



## Rupture conventionnelle et remise du formulaire

Le Code du travail ne précise pas le nombre de formulaires devant être signés en cas d'acceptation d'une rupture conventionnelle. En même temps, ce n'est pas le nombre d'exemplaires qui importe mais la remise du document. De manière générale, il est considéré que trois exemplaires doivent être établis : un pour l'employeur, un pour le salarié et un exemplaire pour l'administration.

Dans cette affaire, le formulaire établissait que plusieurs exemplaires avaient été établis, mais le salarié contestait en avoir reçu un et demandait l'annulation de la convention de rupture.

La Cour d'Appel rejette la demande du salarié au motif que le formulaire précise que la convention a été établie en trois exemplaires.

Mais ce n'est pas suffisant pour la Cour de cassation qui casse l'arrêt d'appel : Il résulte de ces textes que seule la remise au salarié d'un exemplaire de la convention signé des deux parties lui permet de demander l'homologation de la convention et d'exercer son droit de rétractation en toute connaissance de cause. (Cass. soc., 13 avril 2022, n°20-22895).

Il ne suffit donc pas à l'employeur d'indiquer le nombre d'exemplaires signés, il lui incombe, en cas de contestation, de rapporter la preuve de la remise d'un exemplaire au salarié.

Cette position se comprend dans la mesure où chacune des deux parties peut demander l'homologation à l'autorité administrative, ou laisser supposer qu'elle l'a demandée...

### CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1237-11 du Code du travail dispose :

*« L'employeur et le salarié peuvent convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.*

*La rupture conventionnelle, exclusive du licenciement ou de la démission, ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.*

*Elle résulte d'une convention signée par les parties au contrat. Elle est soumise aux dispositions de la présente section, destinées à garantir la liberté du consentement des parties. »*

L'article L 1237-14 précise : *« À l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation à l'autorité administrative, avec un exemplaire de la convention de rupture. Un arrêté du ministre chargé du travail fixe le modèle de cette demande. (...) »*

*La validité de la convention est subordonnée à son homologation. L'homologation ne peut faire l'objet d'un litige distinct de celui relatif à la convention. Tout litige concernant la convention, l'homologation ou le refus d'homologation relève de la compétence du conseil de prud'hommes, à l'exclusion de tout autre recours contentieux ou administratif. Le recours juridictionnel doit être formé, à peine d'irrecevabilité, avant l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date d'homologation de la convention. »*

### Contentieux pré et post-électoral : des enjeux différents ?

Le contentieux préélectoral n'a pas autorité de la chose jugée en post-électoral.

Dans le cadre d'élections professionnelles, un syndicat saisit le tribunal judiciaire avant les élections pour faire invalider une liste de candidats pour non-respect des règles de représentation équilibrée par une liste syndicale (il n'y avait qu'une seule salariée sur la liste).

La Cour de cassation a en effet admis la possibilité de saisir le juge en contentieux préélectoral d'une contestation relative à la composition des listes de candidats, en application de l'article L 2314-30 du Code du travail, et de déclarer la liste électorale irrégulière au regard de ce texte, dès lors qu'il statue avant l'élection, en reportant, le cas échéant, la date de l'élection pour en permettre la régularisation (Cass. soc., 11 décembre 2019, n°18-26568).

La salariée est élue avant que le tribunal d'instance statue et ce dernier rejette la demande du syndicat. Lequel syndicat dépose un nouveau recours en contentieux post-électoral, afin d'obtenir l'annulation de l'élection de la salariée pour les mêmes raisons.

Le tribunal rejette sa demande, en vertu de l'article 1355 du code civil, au motif que le juge a déjà statué sur celle-ci.

Le syndicat forme alors un pourvoi en cassation et dans un arrêt du 6 avril 2022 (n°20-18198), la Cour de cassation lui donne raison car, pour elle, il n'y a pas autorité de la chose jugée : L'instance tendant à l'annulation des opérations électorales, une fois celles-ci intervenues, n'a pas le même objet que celle visant à vider préventivement le litige relatif aux candidatures. Il en résulte que la décision prise en matière de contentieux préélectoral n'a pas autorité de chose jugée dans le litige tendant à l'annulation des élections professionnelles.

Bien que les deux contentieux soient fondés sur le même motif – le non-respect des règles de parité –, ils restent bien distincts :

- Le contentieux préélectoral est effectué en vue de l'annulation de la liste et de la candidature.
- Le contentieux post-électoral vise à l'annulation de l'élection.

Et pourtant le but est le même dans les deux cas.

Quand le droit ergote...

### CE QUE DIT LA LOI

L'article 1355 du code civil stipule :

*« L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité. »*



## **bonnes vacances mais vigilance sociale et revendicative...**

Les échéances politiques, présidentielles et législatives sont passées mais les problèmes économiques et sociaux demeurent, accentués de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique...

Les urnes du 25 avril dernier ont parlé avec la continuité d'un président (58%) qui promet «cinq ans de mieux» (?) mais un scrutin qui marque encore un fort taux d'abstention de 28,1% au plus haut depuis 1969.

Les deux tours des élections législatives de juin dernier marquent aussi cette désaffection des urnes avec 53,77% d'abstention et surtout une majorité relative du gouvernement MACRON/BORNE, la percée du RN et une force d'opposition autour de la NUPES .

Ce changement n'échappe pas au VAL DE MARNE avec 6 députés à gauche, un seul Les

Républicains, et 4 Ensemble LREM.

Maintenant le gouvernement est contraint de composer dans la recherche de compromis politique et social pour l'adoption de lois et textes législatifs et cela pourrait bien servir nos revendications, et renforcer notre opposition à la remise en cause des acquis.

La méthode d'un nouvel CNR-Conseil National de la Refondation- est différé mais il est loin de ce que nos aînés ont construits et façonnés en 1945 avec le CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE au sortir de la seconde guerre mondiale où tout était à reconstruire.

A ces trois lettres CNR, le Président de la République y donne une toute autre signification, composé de forces politiques, économiques, sociales, associatives, élus de territoires et citoyens.

Pour FO 94, ce CNR est un piège et un attrape mouche à instrumentaliser les syndicats et les intégrer à la gouvernance des projets de loi et contre-réformes.

**L'indépendance et l'efficacité de l'action syndicale repose sur les revendications et la feuille de route que le 25<sup>ème</sup> congrès confédéral a fixé pour les années à venir, confirmé lors de la conférence de presse confédérale du 4 juillet dernier.**

Dans ce contexte économique, il y a urgence sociale à apporter des réponses à la question du **pouvoir d'achat**. Beaucoup de salariés ont du mal à boucler les fins de mois face à l'augmentation des prix de l'énergie, à celle des prix des carburants, des produits de première nécessité, de l'alimentation...

La réponse au pouvoir d'achat ne réside pas dans ce seul projet de loi à venir avec des pansements connus de type prime d'activité, prime de pouvoir d'achat ou indemnité inflation, prime énergie... On est très loin du maintien du pouvoir d'achat avec une inflation 2021 +2.8% et à ce jour 2022 de + 5.8%.

La seule réponse c'est le **salaires**, la rémunération de l'activité qui doit permettre de vivre dignement de son travail.

Avec le rapport de force comme l'ont montré les cheminots, l'augmentation des salaires est plus que jamais possible et doit rester notre priorité, parce que c'est aussi redistribuer les richesses de manière plus juste, au profit de ceux qui les produisent, les travailleurs. Cette augmentation des salaires participe au financement de la Sécurité sociale, déjà tant mise à contribution avec la crise sanitaire du COVID.

Notre organisation syndicale est toujours aussi déterminée à se faire entendre sur les **retraites**, notamment sur son rejet de tout recul de l'âge de la retraite et à l'allongement de la durée de cotisation. FO était opposée au projet de système universel de retraite par points avec la suppression des 42 régimes spécifiques dont celui du Code des pensions civiles et militaires.

Notre revendication de toujours, est sans appel : à chacun un **vrai travail et un vrai salaire**, un emploi de qualité et mieux rémunéré, de l'entrée dans la vie active au moment du départ à la retraite, et de sortir les trop nombreux salariés confinés aux bas salaires, à temps partiel, aux contrats précaires, afin de permettre à la fois à tous et toutes de bénéficier d'une retraite décente et d'assurer dans le même temps le financement du système par répartition et de notre protection sociale collective.

Le Changement de politique est-il bien réel à s'interroger, mais les revendications continuent. La Première ministre a annoncé de nombreuses concertations mais comme lors des CSE, information et consultation n'ont pas la même finalité, FO rappelle que concertation n'est pas négociation.

Il faut redonner toute sa place à la politique contractuelle avec la négociation collective à tous les niveaux, branches, entreprises avec les NAO... A cet égard, FO souligne que les mesures annoncées sur le pouvoir d'achat contournent soigneusement la question de l'augmentation des salaires.

**ATTENTION** après le «quoi qu'il en coûte», **ATTENTION** au combien ça coûtera alors que les urgences sont nombreuses: pouvoir d'achat, éducation, hôpital, services publics... les travailleurs ne sauraient payer les aides publiques accordées aux entreprises sans contrepartie en terme d'emploi ou de salaire.

**ATTENTION** également à la déconstruction de notre modèle social républicain, qui conduit à remettre en cause la République une et indivisible.

**Libres, indépendants, mais aussi solidaires et déterminés sont les valeurs du syndicat FO.** Elles constitueront le sens de notre action dès la rentrée de septembre dans nos initiatives syndicales et actions.

**Marc BONNET**  
secrétaire général-8 juillet 2022



FONCTION PUBLIQUE

# FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FORCE OUVRIÈRE  
46, rue des petites écuries 75010 PARIS – contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**

## **+ 3,5 % pour le point d'indice, les agents publics vont continuer de subir l'inflation !**

- 25 % de perte de pouvoir d'achat !
- 8 % de perte de pouvoir d'achat entre juin 2017 et juin 2022, depuis l'élection du président Macron !
- 5,2 % d'inflation en année glissante de mai 2021 à mai 2022 !

La proposition du Gouvernement et du ministre Stanislas Guerini est donc de 3,5 %, largement en deçà des attentes et des besoins.

Les mesures annexes, qui concernent principalement la fonction publique de l'Etat, continuent de créer des inégalités entre les trois versants.

Pire, pour certains, comme la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), c'est la démonstration que la revalorisation de 3,5 % du point d'indice est d'ores et déjà insuffisante.

FO Fonction publique a également demandé au ministre de s'assurer que tous les agents contractuels (plus d'un million) bénéficient de la même revalorisation que les fonctionnaires. Nous avons obtenu satisfaction sur ce point.

### **Pour FO Fonction publique, le compte n'y est pas !**

Le ministre annonce une clause de revoyure à l'automne.

A ce stade, FO Fonction publique va informer les personnels des nouvelles mesures et invite toutes ses structures à se réunir pour mettre en débat ces propositions et les suites à donner.

Fait à Paris, le 28 juin 2022



Paris, le 6 juillet 2022

## **Communiqué de presse : revalorisation des pensions : nous sommes loin du compte !**

Le gouvernement propose dans son projet de loi de revaloriser les pensions de retraite et d'invalidité des régimes de base de 4 % le 1<sup>er</sup> juillet.

Il prétend que cette hausse, cumulée à celle de 1,1 % intervenue en janvier, se rapproche du niveau de l'inflation, qui a atteint 5,8 % en juin. Il amalgame deux périodes distinctes :

- **Le 1,1 % du 1<sup>er</sup> janvier est censé solder le passé, ce qui est loin du compte.** Nous revendiquons un rattrapage significatif du passé évalué à un mois de pension depuis 2014.
- **Le 4 % au 1<sup>er</sup> juillet est censé compenser l'inflation de 2022, ce qui est loin du compte.** Nous demandons une revalorisation au moins équivalente au taux d'inflation au 1<sup>er</sup> juillet, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. L'inflation mesurée par l'Insee défavorise les retraités, elle ne tient pas compte notamment de l'envol des complémentaires santé, dont les tarifs augmentent avec l'âge.  
Et pour éviter une baisse des pensions par le franchissement d'un seuil provoquant l'augmentation de la CSG, nous demandons en parallèle l'augmentation des plafonds déterminant les seuils de CSG.

**Les petites pensions doivent être portées au niveau du SMIC**, le minimum pour vivre. Il est inacceptable qu'une personne âgée survive en dessous du SMIC après avoir travaillé toute sa vie !

**Les complémentaires ne peuvent pas être oubliées dans la revalorisation.** Elles représentent une partie importante des pensions pour la majorité des personnes en retraite. Constatant le renforcement des réserves du régime, nous demandons l'ouverture de négociation pour une augmentation au plus vite des pensions complémentaires qui tiennent compte de l'inflation.

**Nous revendiquons une évolution des pensions comparable à celle du salaire moyen.**

Marc Bastide (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)  
Paul Barbier (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)  
Jean-Jacques Boisserolle (UNAR-CFTC, 45 rue de la Procession, 75015 Paris)  
Daniel Delabarre (UNIR CFE-CGC, 59 rue du Rocher, 75008 Paris)  
Marylène Cahouet (FSU, 104 rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas)  
Gérard Gourguechon (UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris)  
Jacques Brillat (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)  
Roger Perret (Ensemble & solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)  
Bernard Serra (LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)

# Le Comité confédéral national s'est réuni vendredi 3 juin, à l'issue du congrès de Rouen, et a élu les instances confédérales

## Ont été élus à la Commission de contrôle des comptes :

Didier Courtois (FO-Finances)  
Jean-Yves Sabot (FO-Métaux)  
Vincent Vilpasteur (UD FO 95)

## Ont été élus à la Commission des conflits :

Laurent Aubersin (FO-Finances)      Reza Painchan (UD FO 93)      Olivier Repesse (UD FO 69)  
François Bucaille (UD FO 71)      Anita Passanante (FEC-FO)      Richard Roze (FGTA)  
Emmanuel Dubarre (FD Chimie)      Raymond Pontvianne (FD Bâtiment)  
Alain Molina (UD FO 17)      Hubert Raguin (FNEC FP)

## Ont été élus à la Commission exécutive :

Yanis Aubert (UD FO 76)	Jean-François Dufflo (UD FO 59)	Jean-Baptiste Konieczny (UD FO 62)	Catherine Rochard (UD FO 49)
Franck Bergamini (UD FO 13)	Gabriel Gaudy (UD FO 75)	Hervé Larrouquere (UD FO 64)	Dominique Ruffie (UD FO 78)
Christine Besseyre (FO-COM)	Gilles Goulm (FO-Défense)	Michel Le Roc'h (UD FO 44)	Pascal Samouth (UD FO 43)
Didier Birig (FSPS)	Philippe Grasset (FO-Finances)	Philippe Mano (UD FO 33)	Franck Serra (FD Bâtiment)
Frédéric Bochart (UD FO 63)	Christian Grolier (FGF)	Rachel Messousse (UD FO 25)	Sylvie Szeferowicz (UD FO 51)
Jean-Luc Bonnal (UD FO 84)	François Guerard (FAGE)	Arnaud Pichot (UD FO 26/07)	Alexandre Tott (UD FO 57)
Sébastien Busiris (FEC-FO)	Franck Hausner (UD FO 06)	Clément Pouillet (FNEC FP)	François Trinquet (UD FO 92)
Serge Cambou (UD FO 31)	Philippe Herbeck (FO-Cheminots)	Hervé Quillet (FD Chimie)	Sylvia Veitl (FO-Pharmacie)
Patrice Clos (FD Transports)	Frédéric Homez (FO-Métaux)	Laurent Rescanieres (FGTA)	



## Le Bureau confédéral



Frédéric Souillot  
Secrétaire général



Rachèle Barrion



Michel Beaugas



Béatrice Clicq



Patricia Drevon



Hélène Fauvel



Patrick Privat  
Trésorier



Éric Gautron



Karen Gournay



Pascal Lagrue



Cyrille Lama



Branislav Rugani

## Congrès du SNUDI-FO 94



Le Congrès du SNUDI-FO 94 s'est déroulé **vendredi 10 juin**, dans la grande salle de la Maison des Syndicats qui était comble pour l'occasion avec plus de 300 collègues réunis.

Après le complément au rapport d'activité présenté par le Secrétaire départemental, une trentaine de collègues enseignants et AESH ont pris la parole abordant différents sujets d'actualité :

- ◆ l'urgente nécessité d'une augmentation générale des salaires
- ◆ le combat contre les projets gouvernementaux contre nos retraites
- ◆ les cités éducatives et les projets pédagogiques demandés aux directeurs de Valenton pour validation par le principal du collège
- ◆ la grève des AESH et la situation dans le département
- ◆ le combat contre les PIAL
- ◆ la défense de l'enseignement spécialisé contre l'inclusion systématique
- ◆ l'offensive contre les structures et classes spécialisées avec les DAR
- ◆ la défense des UPE2A
- ◆ les conséquences de la loi Dussopt et la défense des droits des collègues (mouvement, temps partiel, exeat, disponibilités...)
- ◆ le combat pour faire capoter les évaluations d'écoles
- ◆ les dernières annonces de Macron à Marseille sur l'École du futur
- ◆ la « crise du recrutement » et la préparation du rassemblement au ministère du 15 juin pour gagner un concours exceptionnel niveau licence
- ◆ les « cours oasis » et leur ouverture « au public » le soir et le week-end
- ◆ le logiciel Andjaro mis en oeuvre à titre expérimental dans la Somme (80) privatisant la gestion du remplacement
- ◆ la remise en cause du service public de proximité avec les « maisons France Service »
- ◆ l'enjeu que constituent les prochaines élections professionnelles de décembre 2022...

Des représentants des SNUDI-FO 75, 77, 80 et 91 ont apporté leur salut et leur témoignage. Étaient aussi présents des représentants des syndicats d'autres secteurs professionnels du Val-de-Marne (impôts, pôle emploi, lycées et collèges...).

**Marc BONNET**, Secrétaire général de l'Union Départementale FO du Val-de-Marne, a fait part du soutien de l'interprofessionnelle et est notamment revenu sur le piège que constitue le Conseil National de la Refondation (CNR) mis en place par le gouvernement pour associer les organisations syndicales à ses contre-réformes (en commençant par celle des retraites).

Le rapport d'activités a été adopté à l'unanimité, ainsi que le rapport de trésorerie et le quitus pour le trésorier, Grégoire Schneider.

Trois documents ont été adoptés :

- ◆ une résolution générale,
- ◆ une résolution en défense de l'enseignement spécialisé et des droits des personnels exerçant auprès des élèves en difficulté scolaire ou en situation de handicap,
- ◆ un appel du congrès à la mobilisation générale pour le rassemblement du 15 juin sous les fenêtres du nouveau ministre

Un Conseil Syndical de 56 membres a aussi été élu à l'unanimité. Il s'est réuni immédiatement et a réélu :

- ◆ Luc BÉNIZEAU secrétaire départemental du SNUDI-FO 94
- ◆ Grégoire SCHNEIDER trésorier du SNUDI-FO 94.

Le Conseil Syndical nouvellement élu se réunira à nouveau mardi 14 juin pour mettre en œuvre les décisions du Congrès et désignera, à cette occasion, les autres membres du Bureau Départemental.

Le Congrès invite tous les syndiqués à proposer largement à leurs collègues de rejoindre le syndicalisme libre et indépendant en adhérant au SNUDI-FO 94, première organisation syndicale des professeurs des écoles du Val-de-Marne et première organisation syndicale des AESH de l'Académie de Créteil.

Créteil le 10 juin 17h



## BULLETIN D'ADHESION

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....

Lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

N° de Sécurité Sociale : ..... Tél. Dom. : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Localité.....

Adresse Email : .....

Immeuble privé  Immeuble HLM/Bailleur social  Autre

Profession : ..... Entreprise : .....

Adresse de l'Entreprise : .....

Code postal : .....

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale tel l'abonnement au journal FOVAÏNCRE 94, FO94 COURRIER de l'UNION... Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à fo94@wanadoo.fr. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi "informatique et libertés"

A retourner à UD FO 94  
11-13 rue des archives 94010 Créteil cedex

Date & Signature



## Rassemblement du 29 juin devant la DSDEN

La veille du CTsD, mercredi 29 juin, entre 100 et 150 enseignants et parents du département se sont rassemblés devant la DSDEN du Val-de-Marne.

Les représentants du SNUDI-FO 94, du SNUipp-FSU 94, de la CGT Educ'action 94 et de SUD Education 94 ont rappelé leurs exigences communes à l'origine de l'appel à ce rassemblement, à savoir :

l'abandon du projet de fermeture de 179 classes et la satisfaction des demandes d'ouvertures de classes et de postes indispensables pour pouvoir permettre un véritable rattrapage pour les élèves qui ont subi les non remplacements, les fermetures de classes, les confinements...

un plan d'urgence pour notre département, notamment le recrutement immédiat de plusieurs centaines d'enseignant.es supplémentaires (500) afin d'assurer tous les remplacements et la création massive des postes, des AESH (et la satisfaction de leur revendication d'un statut de fonctionnaire), des infirmiers.ères, des médecins scolaires, assistantes sociales...

l'organisation, dans les plus brefs délais, avant la fin de l'année scolaire, d'un concours supplémentaire de recrutement de Professeurs des Écoles sur l'académie de Créteil ouvert aux étudiants de niveau L3, afin d'élargir le vivier des candidat.es et de permettre que les postes vacants de notre département soient pourvus par des enseignant.es sous statut, avec la mise en place d'une formation permettant, notamment, à ces lauréats fonctionnaires stagiaires de valider à terme une équivalence M2. Pour nos organisations syndicales, seule une revalorisation conséquente des grilles indiciaires des personnels ainsi que l'amélioration des conditions de travail dans notre académie permettront d'enrayer la crise du recrutement. l'abandon des évaluations d'école.

Parmi les autres intervenants, l'adjoint au Maire du Fontenay-sous-Bois indiquera que la mairie de cette ville soutient les enseignants qui ne participeront pas aux évaluations d'écoles et qu'en conséquence les agents territoriaux de la ville n'y participeront pas.

Plusieurs représentants d'associations ou de collectifs de parents sont revenus sur la situation totalement inadmissible du remplacement et ont apporté leur soutien aux revendications exprimées.

### Compte-rendu du CTsD du 30 juin

Lors du CTsD du jeudi 30 juin, les représentants du SNUDI-FO 94 (Luc Bénizeau, Olivier Legardeur et Yves Greiner) ont fait une **déclaration préalable** : augmentation générale des salaires, recrutement en masse par un concours exceptionnel niveau L3, abandon des évaluations d'écoles, décharges des directeurs, inclusion d'autorégulation mobile, chaos de la prochaine carte scolaire 2022/2023 ( fermeture de 179 classes, insuffisance des UP2A, ...).

**Deux vœux** ont aussi été présentés et votés à l'unanimité par l'ensemble des représentants syndicaux (SNUDI-FO, SNUipp, SE-UNSA et CGT) :

**Vœu "recrutement"** : *Au vu des résultats définitifs du concours, le CTSD reprend à son compte le vœu unanime des représentants des personnels adopté par la CAPD du 9 juin : face à la crise inédite du recrutement de professeur.e.s des écoles dans l'académie de Créteil, pour éviter la catastrophe annoncée à la rentrée prochaine, le CTSD du Val-de-Marne demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, l'organisation de manière exceptionnelle et dans les plus brefs délais, avant la fin de l'année scolaire, d'un concours supplémentaire de recrutement de Professeurs des Écoles sur l'académie de Créteil ouvert aux étudiants de niveau L3, afin d'élargir le vivier des candidats potentiels et de permettre que les postes vacants de notre département soient pourvus par des enseignants sous statut, avec la mise en place d'une formation permettant, notamment, à ces lauréats fonctionnaires stagiaires de valider à terme une équivalence M2.*

Concernant le recrutement des enseignants, Madame la Directrice académique admet que « le concours ne permet pas de recruter à la hauteur de ce qu'on pouvait imaginer ». Elle a précisé que les personnels contractuels qui le souhaitent ont été reconduits pour la rentrée prochaine – une centaine à ce jour – et que le plafond de recrutement a été réhaussé par le ministère à hauteur de 263 contractuels, contre 178 actuellement.

Pour le SNUDI-FO 94, la multiplication des alternants et des contractuels recrutés sur des contrats courts et sans formation, en lieu et place d'enseignants fonctionnaires, constitue un **danger supplémentaire pour le statut de la Fonction publique**, largement affaibli pendant le premier quinquennat du président Macron. Le SNUDI-FO 94 revendique, en urgence, de véritables recrutements pérennes et donc l'organisation en urgence d'un concours de recrutement niveau L3 !

**Vœu "évaluations d'école"** : *La prochaine année scolaire se profile de manière extrêmement inquiétante du fait de la crise du recrutement et de l'épuisement des équipes enseignantes du département, particulièrement malmenées par les différentes vagues épidémiques et attermolements ministériels depuis plus de 2 ans.*

*Si la mal nommée loi « l'école de la confiance » crée le Conseil national de l'Évaluation de l'École, le dispositif des évaluations d'écoles est à ce jour sans réel contour de mise en œuvre et ne figure pas dans les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré.*

*Pire, le cadre général présenté dans le document de présentation entretient une confusion réelle dans les responsabilités et rôles de chacun.*

*Compte tenu des risques qu'elles font peser sur le renforcement de l'École Publique et sur la confiance envers les équipes enseignantes, et considérant le moment comme totalement inadapté, le CTSD du Val-de-Marne demande à madame l'Inspectrice d'Académie de suspendre la mise en œuvre des évaluations d'écoles, au moins pour l'année scolaire 2022 2023.*

*En tout état de cause, il conviendra également que le volontariat de chaque enseignant, adjoint comme directrice ou directeur, soit respecté et qu'aucune forme de pression ne soit exercée sur les collègues qui ne participeraient pas à cette évaluation, et que le professionnalisme des personnels ne soit pas interrogé.*

**Dans les quelques éléments de réponse qu'elle a apportés aux déclarations préalables, madame la Directrice Académique se gardera bien de faire référence à toute obligation individuelle des enseignants d'y participer.** Ces évaluations d'école ne sont qu'une préconisation du Conseil d'évaluation de l'École, préconisation qu'aucun texte réglementaire ne peut contraindre les personnels à les mettre en oeuvre. D'ailleurs, dans plusieurs départements, les directeurs académiques viennent de confirmer que ces évaluations d'école ne peuvent être imposées.

**LE SERVICE PUBLIC**

**A UNE HISTOIRE**



**DONNONS-LUI  
UN AVENIR !**

**DU 1<sup>ER</sup> AU 8  
DECEMBRE  
JE VOTE**

**FO**

**ELECTIONS  
FONCTION  
PUBLIQUE**

# N O S U N I O N S L O C A L E S

## RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX

Tél / Fax : 01.46.86.82.66

**ALFORTVILLE**  
Maisons Alfort  
Charenton le pt/St Maurice  
Union Locale F.O  
2, rue Micolon  
94140 ALFORTVILLE  
Tél: **01.43.96.46.33**  
mail ulfoalfortville@sfr.fr

**BONNEUIL S/MARNE**  
Boissy st léger  
Limeil brévannes  
Union Locale F.O  
6, rue du Chemin Vert  
94380 BONNEUIL  
Tél/fax : **01.43.39.65.04**

**CHAMPIGNY S/MARNE**  
Joinville le pont  
Chennevières s/marne  
Villiers s/marne  
Bry s/marne  
Union Locale F.O  
191, rue de Verdun  
94500 CHAMPIGNY  
Tél. : **09 87 40 42 84**  
ulfo.94500champigny@bbox.fr

**CHOISY LE ROI - ORLY**  
Union Locale F.O.  
Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés  
94600 CHOISY LE ROI  
Tél : **01 48 84 21 65**

**CRÉTEIL**  
St Maur La Varenne  
Union Locale F.O  
11/13 rue des Archives  
94010 CRETEIL CEDEX  
Tél. : **01.49.80.68.78**

**FONTENAY**  
Nogent-Le Perreux  
Vincennes-ST Mandé  
Union Locale F.O  
Bourse du Travail  
10 rue de la Mare à Guillaume  
94120 FONTENAY S/ BOIS  
Tél/Fax : **01.48.77.37.38**

**L'HAY LES ROSES**  
Chevilly larue-Fresnes  
Union Locale F.O  
34 rue Jean Jaurés  
94240 L'HAY LES ROSES  
Tél Port. **06 52 62 75 91**

**SUCY EN BRIE**  
**NOISEAU ORMESSON**  
Union Locale F.O  
maison des associations  
14 place du clos de pacy  
94370 SUCY EN BRIE  
Tél. : **06 81 83 98 23**  
ou **01 56 73 32 05**

**VILLEJUIF**  
Kremlin Bicêtre-  
ArcueilCachan-Gentilly  
Union Locale F.O  
11/13 rue des archiv  
94010 CRETEIL CEDEX  
Tél Port. **06 62 09 38 32**

**VITRY S/SEINE**  
**IVRY S/SEINE**  
Union Locale F.O  
1, rue Germain Defresne  
94400 VITRY SUR SEINE  
Tél. : **01.43.91.17.62**

### Des permanences de syndicats à Créteil

**Accueil de l'Union** au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : miriam.fo94@orange.fr

**Gestion des syndicats et Secrétariat Général** au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

**BATIMENT** : mardi après midi ☎01 49 80 68 79

mail batiment.fo94@orange.fr

**COMMERCE** : jeudi après midi ☎01 49 80 68 85 /

mail commerce.fo94@orange.fr

**ALIMENTATION** : vendredi ☎01 49 80 68 84

mail sgta.fo94@orange.fr

**TRANSPORTS** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86

mail transports.fo94@orange.fr

**METAUX** : mardi ☎01 49 80 68 85

**POLE EMPLOI /OSDD** lundi ☎01 49 80 68 74

**LA POSTE** : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00

mail focom.valdemarne@gmail.com

**EDUCATION NATIONALE (secondaire et TOS : SNFOLC)** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 92/68 93

OU 01 49 80 91 95 ou 68 91

mail snfolc94@gmail.com

**EDUCATION NATIONALE (primaire : SNUDI)** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 -

mail 94snudifo@gmail.com

**SERVICES PUBLICS ET DE SANTE** ( collectivités territoriales et hospitalières ) : lundi au vendredi

☎01 49 80 68 88 -

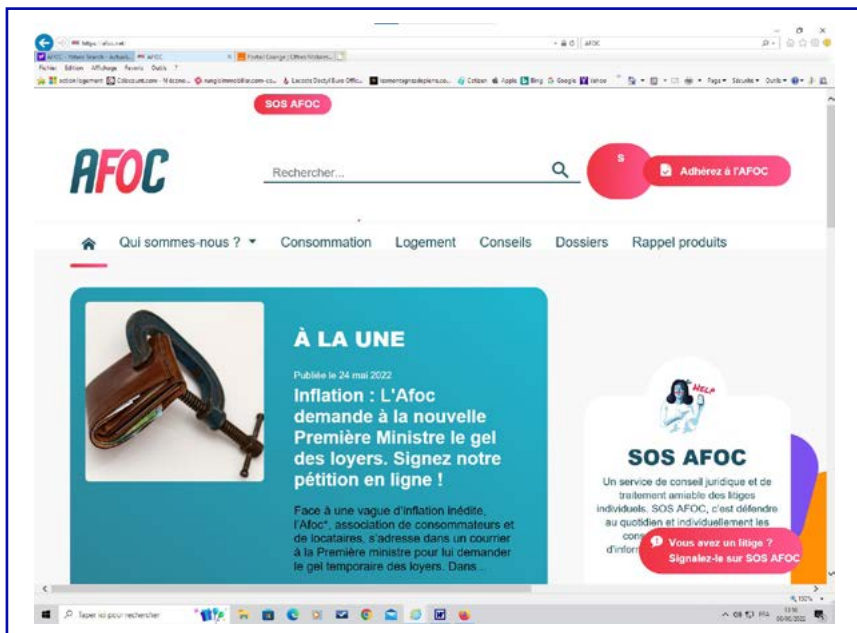
**AGENTS DU DEPARTEMENT** (Conseil général SPSP) lundi au vendredi ☎01 49 80 68 81

### **L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service**

**9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15**

**11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX**

**Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr E.mail : fo94@wanadoo.fr**



Un nouveau  
site internet  
[www.afoc.net](http://www.afoc.net)

## Inflation : L'Afoc demande à la nouvelle Première Ministre le gel des loyers.

Signez  
notre pétition  
en ligne !



Face à une vague d'inflation inédite, l'Afoc\*, association de consommateurs et de locataires, s'adresse dans un courrier à la Première ministre pour lui demander le gel temporaire des loyers.

Dans cette lettre l'Afoc rappelle que «Pour éviter que le choc d'inflation n'atteigne les loyers à partir de cet été, l'Afoc a, le 11 mai lors d'une rencontre entre les associations de consommateurs et le ministre de l'Economie, réclamé cette mesure simple, juste et efficace.»

Alors qu'est annoncé un projet de loi de finances rectificative pour cet été, l'Afoc regrette qu'à ce stade aucune mesure ne concerne le logement, pourtant principal poste de dépenses dans le budget des ménages.

L'Afoc, qui représente et défend les locataires depuis de nombreuses années, estime que le gel des loyers est la seule mesure efficace pour éviter la flambée annoncée.

Les loyers étant indexés sur l'inflation, l'Afoc demande le gel temporaire de l'indice de référence des loyers (IRL), indicateur utilisé pour la revalorisation annuelle dans le secteur privé et social. Le gouvernement et la Banque de France prévoient une inflation de 5 %, dès cet été, qui se répercutera sur les loyers.

Le loyer moyen en France est de 680 € par mois, une hausse de 5 % se traduira par une augmentation moyenne de 400 € par an pour près d'un foyer sur deux.

Le gel temporaire de l'indice de référence des loyers (IRL), qui peut être décidé très rapidement par le gouvernement, permettrait de protéger les ménages, notamment les plus fragiles tels que les étudiants et les jeunes travailleurs, les familles monoparentales, les séniors, etc., face à ce choc inflationniste.

L'Afoc entend actionner l'ensemble de ses leviers et lance une pétition - «<https://geldesloyers.fr> - pour le gel des loyers afin que le coût du logement ne devienne pas le grand oublié des mesures de soutien contre l'inflation grandissante qui percute le quotidien des Français.

## Les consommateurs mieux protégés depuis le 28 mai 2022

### Vente à distance

Depuis le 28 mai dernier, les informations qu'un professionnel doit communiquer à un consommateur lors d'une vente à distance, par Internet ou hors d'un magasin, sont précisées et renforcées.

La liste comprend 15 obligations à respecter, au lieu de 6 auparavant. Parmi les plus importantes, on peut citer pour rappel :

l'identification du vendeur : nom ou dénomination sociale, adresse de l'établissement, numéro de téléphone, adresse mail, adresse et identité du professionnel pour le compte duquel il agit ;

l'information sur les modalités de paiement, de livraison et d'exécution prévues dans le contrat ;  
l'information sur les modalités de traitement des réclamations, sur la garantie légale de conformité, la garantie des vices cachés et toute autre garantie légale applicable dont éventuellement la garantie commerciale et le service après-vente ;  
les coordonnées du ou des médiateurs auxquels le consommateur peut s'adresser ;  
les conditions de résiliation des éventuels contrats souscrits ainsi que la durée de ceux-ci ;  
pour les contenus et services numériques, la fonctionnalité des biens concernés, leur compatibilité et interopérabilité, ainsi que les mesures de protection technique applicables.  
D'autre part le formulaire de rétractation - permettant au consommateur d'exercer, le cas échéant, son droit de retour des biens achetés (que le vendeur doit fournir obligatoirement) - doit notamment comprendre l'adresse électronique du fournisseur, ce qui n'était pas nécessaire auparavant.  
Ces dispositions visent à renforcer la protection du consommateur notamment dans les transactions transfrontalières, de plus en plus nombreuses dans les ventes sur Internet, en améliorant l'information préalable qui doit être communiquée à l'acheteur et en aggravant les sanctions en cas d'infraction.

## **Encadrement de la réduction des prix**

Pour éviter les pratiques commerciales illicites, les annonces de réduction des prix des produits vendus à distance doivent désormais indiquer le prix le plus bas sous lequel ce dernier a été vendu au cours des 30 derniers jours (nouvel article L112-1-1 du Code de la consommation).

Cette mesure vise à lutter contre les pratiques constatées de fausses réductions de prix consistant pour un professionnel à gonfler le prix d'origine d'un produit et à appliquer par la suite une réduction qui finalement est factice ou moins intéressante.

De plus, la revente de billets sur internet pour des manifestations sportives ou culturelles à un prix plus élevé que le prix de base du billet est désormais considérée comme une pratique commerciale trompeuse, donnant lieu à une condamnation.

## **La lutte contre les pratiques commerciales trompeuses en ligne**

Afin de lutter contre les pratiques commerciales déloyales consistant à tromper les consommateurs ou de les induire en erreur afin de réaliser une vente en ligne, il est désormais prescrit aux professionnels de la vente à distance d'être complètement transparents et de renseigner les consommateurs sur les paramètres déterminant le classement des produits présentés (par exemple : par popularité, par ordre alphabétique, par ordre de prix...) ainsi que sur la réalité des avis émanant d'autres consommateurs qui auraient acheté ou essayé le produit.

L'AFOC constate en effet la prolifération de faux avis de consommateurs sur les sites de vente en ligne valorisant les qualités d'un produit, alors qu'il n'en est rien, afin d'inciter les consommateurs à l'achat. Reste à savoir comment les services de contrôle de l'État pourront distinguer les faux avis des vrais, certaines techniques de promotion étant limites comme celle consistant pour un vendeur à donner gratuitement des produits à des testeurs « professionnels » ou des influenceurs afin qu'ils puissent livrer leur avis sur ce derniers. Cette technique n'est pas illégale a fortiori si cela est mentionné en ligne, mais on peut avoir légitimement un doute sur la fiabilité de ce type d'avis compte tenu de l'avantage en nature pour les testeurs.

## **Une meilleure protection des consommateurs en matière de démarchage à domicile**

Les visites non sollicitées des professionnels au domicile des consommateurs en vue de vendre des produits ou de fournir des services sont désormais interdites.

## **Suppression des tickets en magasin, un risque majeur de privation des droits pour les consommateurs**

Alors qu'un décret censé encadrer l'interdiction, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'impression automatique des tickets en magasin est actuellement en consultation au Conseil national de la consommation, l'ADEIC, l'AFOC, l'ALLDC, le CNAFAL, la CNAFC, la CSF, Familles de France, la FNAUT, Familles Rurales, INDECOSA-CGT, l'UFC-Que Choisir et l'Unaf dénoncent un projet qui, en les supprimant par défaut, aboutit à priver les consommateurs d'un véritable choix et par voie de conséquence de leurs droits. A ce titre, les associations appellent le gouvernement à revoir sa copie pour que le choix d'obtenir un ticket soit systématiquement proposé.

Avec pour objectif affiché de limiter les déchets et de préserver le climat, la loi anti-gaspillage a prévu l'interdiction de l'impression automatique des tickets en magasin (ticket de caisse et de carte bancaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ses modalités sont soumises à une consultation au Conseil national de la consommation, dont nos associations sont membres. Le projet du gouvernement prévoit que, sauf exceptions [1], l'impression des tickets serait supprimée par défaut, quels que soient le montant et la nature des achats. Les consommateurs seraient uniquement informés, par voie d'affichage en caisse, que s'ils souhaitent obtenir un ticket ils devront en faire expressément la demande.

## **Les consommateurs privés d'un véritable choix**

Si l'ambition de réduire le gaspillage est louable, le décret proposé par le gouvernement n'en est pas moins inacceptable, a fortiori quand on sait que certains spécialistes évaluent que les émissions de gaz à effet de serre du ticket dématérialisé sont supérieures à celles du ticket traditionnel [2]. Par ailleurs, cette mesure ouvre la voie à une dématérialisation à marche

forcée du ticket. Elle est donc susceptible de faciliter, via des techniques marketing, la création de bases de données par les commerçants et notamment d'entraîner l'essor de publicités intrusives ou non désirées.

La suppression par défaut du ticket porte les germes d'une explosion des situations où le consommateur sera privé de la possibilité de faire valoir ses droits et exposé au risque de ne pouvoir apporter la preuve de son achat. Preuve indispensable pour se prévaloir des garanties légales ou commerciales, ou encore pour le remboursement en cas de rappel d'un produit alimentaire, ou même pour procéder à l'échange d'un vêtement que le vendeur avait proposé pour décider le consommateur au moment d'acheter. Le ticket permet également de vérifier l'exactitude du montant de la transaction, une précaution loin d'être anodine. Enfin, le ticket de caisse constitue un outil de gestion du budget familial. Dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat, cet élément ne peut être négligé.

Si l'ADEIC, l'AFOC, l'ALLDC, le CNAFAL, la CNAFC, la CSF, Familles de France, la FNAUT, Familles Rurales, INDECO-SA-CGT, l'UFC-Que Choisir et l'Unaf promeuvent une consommation responsable, celle-ci ne saurait se faire au détriment des droits fondamentaux des consommateurs. Nous appelons donc le gouvernement à revoir sa copie : le droit pour un consommateur d'obtenir un ticket de caisse ne sera réellement préservé que si le choix lui est systématiquement proposé.

## FO contre l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité

Les fédérations syndicales de l'énergie et les associations de consommateurs vont demander l'annulation devant le Conseil d'État de la proposition de la CRE d'augmenter de 44,5 % les tarifs de l'électricité.

Dans sa délibération du 18 janvier 2022, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé au gouvernement de faire évoluer les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) au niveau extravagant de 44,5 % HT.

Même si le gouvernement s'est finalement opposé à cette délibération pour mettre en œuvre le bouclier tarifaire annoncé dès l'automne dernier, celle-ci n'a pas été contestée dans ses modalités de calcul par le gouvernement, lequel a donc pris cette référence pour tenir son engagement de limiter la hausse des TRVE à 4%.

Quatre organisations syndicales, dont la FNEM-FO, et sept associations de consommateurs, dont l'AFOC, considèrent que la délibération de la CRE, qui porte atteinte à l'objectif de stabilité des prix pourtant prévu par le code de l'énergie, est illégale.

C'est pourquoi, ont-elles annoncé le 9 février, elles vont engager un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État afin de faire annuler cette délibération de la CRE. Les organisations réaffirment leur attachement au service public de l'électricité et à l'existence de TRVE justes, stables et calés sur le coût du mix électrique français avec l'objectif de limiter la hausse des tarifs à ce qui est nécessaire pour assurer, dans la durée, la sécurité d'approvisionnement électrique de la France et à terme une juste transition énergétique.

Elles refusent en conséquence que ces tarifs soient calés sur le coût des concurrents d'EDF en intégrant une composante de prix de marché extrêmement volatile, corrélée à des facteurs exogènes comme le cours du gaz et exposant désormais les Français aux errements du marché de gros. Ceci est d'autant plus néfaste pour les consommateurs que la réduction des moyens pilotables de production comme le manque d'investissements dans le domaine viendront nourrir structurellement la hausse des prix de marché.

Il est inacceptable de faire payer aux consommateurs le prix du maintien d'une concurrence idéologique, purement artificielle, subventionnée et bien loin des enjeux portés par l'électricité à l'heure de l'impératif climatique.

### **Peut-on résilier son contrat en cas d'augmentation du prix de l'électricité ou du gaz ou de déménagement ?**

*Lors de changements de prix : oui, la loi autorise l'abonné à résilier son contrat et ce sans pénalité si le fournisseur change ses conditions contractuelles. Ainsi, si le fournisseur d'électricité ou de gaz prévoit de faire évoluer ses prix, il est tenu d'en informer ses clients au moins un mois avant l'application de ces changements.*

*Le client dispose alors d'un délai maximal de trois mois (à compter de l'annonce du fournisseur) pour résilier son contrat sans pénalité. Attention, le fournisseur n'est pas tenu de respecter cette procédure si ces modifications sont imposées par la réglementation (par exemple en cas d'évolution des tarifs réglementés ou si les prix du fournisseur sont indexés sur les tarifs réglementés).*

**En cas de déménagement :** oui également, le contrat de fourniture d'énergie peut être résilié sans frais pour cause de déménagement, avant de quitter les lieux, en indiquant la date de départ. La résiliation prendra effet à cette date. La demande de résiliation peut être effectuée jusqu'à trente jours à l'avance. En revanche, en cas d'oubli, le paiement de l'abonnement et de l'énergie consommée est dû, y compris pour la période postérieure au départ.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)  
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr  
et dans les antennes locales du Val de Marne

## Annulation de mon vol : quels sont mes droits ?

Lorsque vous êtes confronté à une annulation ou à un retard de votre vol, il faut tout d'abord déterminer s'il s'agit d'un vol « européen » ou non. Cette qualification permet de déterminer les droits dont vous pourrez vous prévaloir en cas de difficultés.

### Vol européen ou non ?

Lorsque vous êtes confronté à une annulation ou à un retard de votre vol, il faut tout d'abord déterminer s'il s'agit d'un vol « européen » ou non. Cette qualification permet de déterminer les droits dont vous pourrez vous prévaloir en cas de difficultés. Sont considérés comme européens :

- les vols au départ d'un aéroport situé dans un état membre de l'Union européenne, d'Islande et de Suisse quel que soit l'aéroport d'arrivée et quel que soit la nationalité du transporteur.
- les vols à destination d'un aéroport situé dans un état membre de l'Union européenne, d'Islande, de Norvège ou de Suisse quel que soit l'aéroport de départ, dès lors que le transporteur est considéré comme communautaire (c'est-à-dire en possession d'une licence délivrée par un état de l'Union européenne).

Si votre vol répond aux critères énoncés ci-dessus, vous disposez d'un certain nombre de droits en cas d'annulation, de retard, de difficultés relatives à vos bagages, ou encore en cas de surbooking. Pour les consulter, veuillez vous référer au tableau de l'INC (Institut national de la consommation).

Dans le cas où votre vol ne serait pas européen, il vous faudra alors consulter les conditions générales de vente de la compagnie aérienne avec laquelle vous avez réservé pour prendre connaissance de la réglementation applicable.

### Je souhaite annuler mon vol : quelles sont les conséquences ?

Si vous souhaitez annuler votre vol, vous devez consulter les conditions générales de vente de votre compagnie car les conséquences de cette annulation ne sont pas déterminées par la loi.

Si vous avez souscrit à une assurance complémentaire avant d'acheter votre billet, vérifiez si le motif pour lequel vous souhaitez annuler votre voyage est, ou non, couvert par ladite assurance. Si tel est le cas, nous vous conseillons alors d'envoyer un courrier recommandé à l'assureur, en exposant le motif de votre annulation et en joignant tous les justificatifs démontrant son existence.

Par ailleurs, il existe des cartes bancaires qui proposent ce type d'assurance de manière automatique. Vous ne pourrez néanmoins la mettre en œuvre que si vous avez acheté votre billet d'avion avec votre carte. Nous vous conseillons de consulter votre contrat pour prendre connaissance des garanties proposées. Enfin, si votre billet n'est ni échangeable ni remboursable et que vous n'avez pas souscrit de garantie, vous ne pourrez en principe obtenir aucun remboursement. Veuillez néanmoins à toujours consulter les conditions générales de la compagnie pour connaître les modalités de remboursement.

### La compagnie a annulé mon vol, quels sont mes droits ?

Lorsque votre vol est non européen, vous devez consulter les conditions générales de vente de la compagnie aérienne auprès de laquelle vous avez réalisé votre achat pour y trouver les modalités de remboursement.

Si votre vol est considéré comme européen, la réglementation prévoit un certain nombre de droits auxquels vous pouvez prétendre :

- ♦ **réacheminement** vers la destination finale dans des conditions de transport comparables
- ♦ **prise en charge** applicable uniquement en cas de réacheminement :
  - rafraîchissement, collation,
  - hébergement à l'hôtel lorsqu'une ou plusieurs nuits sont nécessaires,
  - transport de l'aéroport jusqu'au lieu d'hébergement,
  - deux appels téléphoniques, deux fax ou deux courriels
- ♦ **remboursement** du billet dans un délai de sept jours ;
- ♦ **indemnisation** financière :
  - pour les vols de moins de 1 500 km : 250 euros,
  - pour les vols compris entre 1 500 et 3 500 km : 400 euros,
  - pour les vols au-delà de 3 500 km : 600 euros.

Attention, l'indemnisation financière pour cause d'annulation n'est pas due dans les situations suivantes :

- si la compagnie aérienne a informé les passagers de l'annulation du vol au plus tard deux semaines avant l'heure prévue du départ ;
- en cas de délai inférieur, si une place leur est offerte sur un autre vol à une heure proche de l'horaire initialement prévu tant au départ qu'à l'arrivée ;
- en cas de circonstances extraordinaires (conditions météorologiques, risques liés à la sécurité, grève, etc.).

Afin de faire valoir ces droits, nous vous conseillons d'adresser dans un premier temps une réclamation en ligne sur le site Internet de la compagnie. Si vous n'obtenez aucune réponse ou un refus, il vous faudra envoyer un courrier recommandé à la compagnie.



salariés de l'artisanat,  
cdd, cdd, apprentis

une question, un renseignement  
connaitre ses droits,  
sa convention collective...

service juridique sur rdv  
accueil de 9h/12h30  
et 14h/18h15  
tel 01 49 80 68 75 ligne directe  
service-juridique.fo94@orange.fr

contactez nous au besoin :

Union Départementale FO 94  
11-13 rue des archives  
94010 CRETEIL CEDEX

tel 01 49 80 94 94  
fax 01 49 80 68 80

mail fo94@wanadoo.fr  
site internet www.fo94.fr

FO VAINCRE 94 n°139  
Journal trimestriel UD FO 94 - ISSN : 0249-4949  
Union des Syndicats Force Ouvrière du Val de Marne  
11-13 rue des Archives 94010 Créteil cedex  
Commission Paritaire N° 0423 S 07335  
Directeur de la Publication : Marc Bonnet  
Rédaction : le Secrétariat Départemental  
Réalisation : Atelier Graphique - 87000 LIMOGES  
PAO : Henri Nakache  
Dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Solutions CSE Paris: le salon national des acteurs des CSE  
(CE - Comité d'entreprise)

SalonsCE et FranceCE changent de nom et deviennent  
Solutions CSE



Depuis plus de 30 ans, toute l'équipe de SalonsCE & FranceCE accompagne au quotidien les élus de CE, puis de CSE dans la réussite de leur mandat. Avec la création du CSE, le paysage de la représentation du personnel et son domaine d'intervention ont profondément changé, et nous tenons aussi à évoluer pour mieux vous accompagner au quotidien. SalonsCE et FranceCE changent de nom et deviennent Solutions CSE, accélérateur de réussite pour les CSE.

Plus que jamais, dans un monde qui change, nous sommes à vos côtés pour vous aider à remplir vos missions. C'est pour cela que nous vous apportons de nouvelles solutions et que nous changeons de nom pour mieux le signifier, tout en restant fidèles à nos valeurs et à notre engagement à vos côtés. Bien plus qu'un simple changement de marque, Solutions CSE vous propose des nouveaux services.

Votre salon CSE Paris vous accueille pour trois jours riches en rencontres et en échanges, entre élus de CSE, représentants du personnel et fournisseurs. Gagnez du temps et trouvez de la nouveauté sur Solutions CSE Paris.

Lieu d'exposition du salon CSE Paris 2022  
Rendez-vous à Porte de Versailles les 20, 21 et 22 Septembre 2022  
FO ILE DE FRANCE sera présent

Venez rencontrer des fournisseurs CSE, découvrez une large gamme de produits et services, des offres spéciales, de la nouveauté et des tarifs préférentiels dans 7 secteurs d'activités. Assistez aux conférences et ateliers gratuits animés par des experts, pour tout savoir sur le CSE et trouver les réponses à vos questions. Votre salon des CSE, c'est aussi des animations, des surprises et de l'échange, bref un moment convivial à vivre entre élus.

Les chiffres clés: Solutions CSE Paris c'est : 2 éditions par an, 10 000 visites, 80 exposants.

